

Département des Yvelines

MILLEMONT



PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Vu pour être annexé
à la Délibération du Conseil Municipal
du 16 décembre 2016 approuvant le PLU

Préambule

Objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme, le PLU doit comporter des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Conformément à l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Le contexte et enjeux

Le périmètre de l'OAP, d'une superficie d'environ 5000 m², se situe à la croisée de la rue de l'Eglise et de la rue Georges Béjot, face à la mairie.

Ce secteur engazonné et ponctué d'arbres remarquables à sa périphérie, constitue un espace paysager majeur de la partie agglomérée de la commune, en interface entre le centre ancien et les nouveaux lotissements.

Aujourd'hui, il accueille un boulodrome et un banc qui seront conservés, et sert occasionnellement de terrain d'évolution pour la pratique du sport.



Le projet municipal sur ce site est d'aménager une aire de jeux, pour l'ensemble des générations afin de répondre aux besoins des habitants et de dynamiser la vie du bourg. L'enjeu est également de pérenniser ce poumon vert central. Pour tendre vers l'objectif zéro phytosanitaires, il sera favorisé l'utilisation de plantes vivaces, la pause de paillis,... . Les ruptures de revêtement au sol ainsi que les espèces invasives telles la renouée du Japon sont à éviter.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

❖ *Dynamiser le secteur*

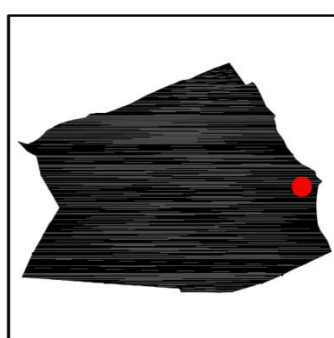
L'objectif est de réaliser un plateau d'évolution sportive pour le jeu et la détente de tous. Son implantation est favorisée parallèlement à la rue de l'église au Sud et accessible depuis l'accès existant. A proximité, il est prévu une petite aire de jeux pour les enfants avec des jeux à ressort par exemple.

L'objectif est également de créer du lien social, avec l'implantation de quelques bancs où toutes les générations peuvent se rencontrer.

❖ *Pérenniser les éléments paysagers qualitatifs*

L'objectif est de préserver ce vaste « poumon vert » en protégeant :

- l'alignement des 10 tilleuls le long de la rue de l'église
- les beaux arbres isolés ou groupés
- la grande trame engazonnée



Périmètre OAP



Espaces Verts à Protéger (EVP)
et à valoriser



Arbres à protéger



Aire de sports et de loisirs



Arrêt de Bus existant



Espace réservé au mobilier urbain
(bancs, ...).